

PROCES VERBAL DES DECISIONS DU CONSEIL

MUNICIPAL DU LUNDI 10 DECEMBRE 2012

L'an deux mil douze, le dix du mois de décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le trois décembre, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de son maire Madame Nelly CLAUDEL.

ETAIENT PRESENTS :

Mme CLAUDEL Nelly, Maire,

MM. REMY Jean, DE CARVALHO Zélio, ABEL Thierry, GIRARDOT Christian, DURUPT Nadine, Adjoints

MM. JEANGORGES Sébastien, VUILLEMIN Martial, THOMAS Joël, SERRIER Michel, FETET Coralie, AUBRY Chantal, LAGARDE Danielle, ABEL Jacqueline, URLACHER Monique, VINEL Isabelle, JACQUEMIN André, GASPARD Marie-France, GRAVIER Sylvie, Conseillers Municipaux.

ETAIENT ABSENTS ET EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

MM. HATON Didier, CLERC Jean Philippe, **ayant donné pouvoir respectivement** à MM. ABEL Thierry et JACQUEMIN André.

ETAIT ABSENTE ET EXCUSEE :

Mme BAHJ Najate.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GASPARD Marie-France est élue secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance et soumet à l'approbation du Conseil le procès-verbal de la réunion du 10 octobre 2012.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

Il est ensuite passé à l'ordre du jour.

I- DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES

Madame le Maire expose qu'il y aurait lieu de se prononcer sur des décisions modificatives budgétaires du Budget Principal ; elle en donne lecture et donne les explications s'y rapportant.

Après que Monsieur JACQUEMIN André ait indiqué que Mme GASPARD Marie-France, Mme GRAVIER Sylvie, M. CLERC Jean-Philippe et lui-même n'ayant pas voté le Budget Primitif 2012, ils ne participeront pas au vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- ADOPTE les décisions modificatives budgétaires du Budget Principal qui peuvent se résumer comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

❖ DEPENSES	+ 51 985,00 €
❖ DEPENSES IMPREVUES	- <u>22 386,00 €</u>
Montant dépenses nouvelles à financer	+ 29 599,00 €
❖ RECETTES	+ 29 599,00 €
(dotation solidarité rurale fraction péréquation)	

SECTION D'INVESTISSEMENT

❖ DEPENSES	+ 43 000,00 €
❖ DEPENSES IMPREVUES	- 43 000,00 €

II- BUDGET DE L'EAU

Madame le Maire donne lecture des propositions de modifications budgétaires du service de l'eau.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire, à l'unanimité :

- ADOPTE la décision modificative du service de l'eau qui peut se résumer comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION

❖ DEPENSES	23 449,93 €
❖ RECETTES	23 449,93 €

III- MODIFICATION TABLEAU DES EMPLOIS

Madame le Maire expose au Conseil que, suite au départ d'un agent, il y a lieu d'une part de supprimer son poste et d'en créer un autre.

Elle propose donc la suppression d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^e classe et la création d'un poste d'Adjoint Technique de 2^e classe au **1^{er} janvier 2013**.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- DECIDE :

- ☞ LA SUPPRESSION DE :

- 1 Poste d'Adjoint Technique Principal de 2^e classe 35/35 dès ce jour

- ☞ LA CREATION DE :

- 1 Poste d'Adjoint Technique de 2^e classe 35/35 à compter du **1^{er} janvier 2013**.

Madame le Maire expose ensuite que divers agents remplissant les conditions pour des changements de grades et d'autres ayant réussi leur examen professionnel, il y aurait lieu, si le Conseil est d'accord, de créer les postes correspondants afin de pouvoir nommer les agents si l'avis de la Commission Administrative Paritaire est favorable.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- DECIDE LA CREATION DES POSTES SUIVANTS :

- ☞ **FILIERE ADMINISTRATIVE**

- 1 Poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe 35/35 au **1^{er} mars 2013**
- 1 Poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe 35/35 **1^{er} janvier 2013**.

☞ **FILIERE TECHNIQUE**

- 2 Postes d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe 35/35 **au 1^{er} janvier 2013**
- 1 Poste d'Adjoint Technique Principal de 2^e classe 35/35 **au 1^{er} janvier 2013**
- 1 Poste d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe 20/35 **au 1^{er} janvier 2013**
- 1 Poste d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe 35/35 **au 1^{er} janvier 2013**

☞ **FILIERE SANITAIRE**

- 1 Poste d'Auxiliaire de Puériculture Principal de 1^{ère} classe 35/35 **au 1^{er} mars 2013**

☞ **FILIERE POLICE**

- 1 Poste de Garde Champêtre Chef 35/35 **au 1^{er} janvier 2013**

- DIT que les postes occupés actuellement par ces agents seront supprimés à la nomination des agents dans leurs nouveaux grades.

IV- RECENSEMENT POPULATION 2013 – MONTANT REMUNERATION AGENTS RECENSEURS

Madame le Maire rappelle que le recensement de la population est prévu du 17 janvier 2013 au 16 février 2013 et que pour se faire, des agents recenseurs on été recrutés.

Il est demandé au Conseil Municipal de fixer le montant de rémunération à attribuer à ces agents.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- DECIDE d'allouer une rémunération par agent recenseur de **770 €** et
- PRECISE que pour l'agent recenseur remplaçant, s'il n'a pas à intervenir, celui-ci percevra une rémunération de **100 €** pour participation aux réunions et pour le fait qu'il soit obligé d'être disponible pendant un mois en cas de besoin de remplacement d'un autre agent recenseur.

V- PROPOSITIONS ACTUALISATION TARIFS 2012

Madame le Maire rappelle que chaque conseiller a été destinataire de simulation d'actualisation de tarifs pour 2013, elle indique que la commission plénière composée de l'ensemble du conseil a procédé aux actualisations de tarifs pour 2013, elle en donne lecture et apporte les précisions pour certains tarifs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- DECIDE de fixer les tarifs pour 2013 suivant tableaux annexés au présent compte-rendu.

Madame le Maire, dans le cadre des tarifs, a proposé au Conseil Municipal d'instaurer comme cela se fait beaucoup ailleurs, une caution lors de la location de la salle de convivialité ou de l'espace culturel.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'instaurer une caution pour la salle de convivialité et une caution pour l'espace culturel.

Madame le Maire propose ensuite de fixer le montant de ces cautions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- FIXE le montant des cautions comme suit :

- Salle de convivialité **250,00 €**
- Espace Culturel **500,00 €**

VI- PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS

Madame le Maire expose au conseil que le décret du 8 novembre 2011 permet aux collectivités de participer au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents.

Elle en donne la procédure et propose au conseil de se prononcer pour décider ou non de participer au 1^{er} janvier 2013 dans le cadre de la procédure dite de labellisation à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire, à l'unanimité de ses membres présents :

- DECIDE de participer, **à compter du 1^{er} janvier 2013**, à la couverture de prévoyance précitée.

Monsieur Martial VUILLEMIN quitte ensuite la salle et ne participe pas au vote suivant sur le montant à attribuer aux agents.

Madame le Maire expose donc qu'il y aurait lieu de fixer le montant de la participation de la commune ; lors de la commission plénière, un montant de 10 € avait été fixé, elle propose, si personne n'a d'objection, de retenir le montant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- DECIDE de verser une participation de **10,00 €** à tout agent pouvant justifier d'une certification d'adhésion à une garantie prévoyance auprès d'une mutuelle ou assurance labellisée.

VII- DUREE AMORTISSEMENT SUBVENTION A LA MAISON DE RETRAITE

Madame le Maire rappelle que le Conseil avait attribué une subvention de 800 000 € au profit de la Maison de Retraite pour les travaux de réhabilitation et extension.

Le dernier versement ayant eu lieu cette année, il y aurait lieu de fixer la durée d'amortissement de ces 800 000 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire, à l'unanimité de ses membres présents :

- FIXE la durée d'amortissement **à 10 ans (soit 80 000 € par an)** à partir de l'année 2013.

VIII- TRAVAUX CONSECUTIFS ETUDE DIAGNOSTIQUE RESEAU EAU

Madame le Maire rappelle que l'étude diagnostique exécutée par la Société SOGREAH indiquait des travaux à effectuer.

Par ailleurs, l'Agence de l'Eau avait accordé une aide financière de 20 500 € ; la condition pour en obtenir le versement était que la commune, par délibération, s'engage avant le 31 décembre 2012 à prévoir une tranche de travaux.

Madame le Maire rappelle que, dans le cadre du vote du budget primitif 2012 du service de l'eau, une somme avait été provisionnée pour effectuer des travaux de remplacement de conduites en plomb et que, par conséquent, il y a simplement lieu de le préciser par délibération.

Le Conseil municipal, après avoir entendu les explications du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- CONFIRME la réalisation des travaux de remplacement des canalisations en plomb suite au diagnostic.

IX- DEMANDES D'ADHESION AU SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DES VOSGES

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges, lors du Comité Syndical du 25/10/2012 a accepté, à l'unanimité l'adhésion au SMDEV des communes des Syndicats Intercommunaux d'Electrification de la BOURGONCE (4 communes), de la REGION DE RAMBERVILLERS (24 communes) et de la VALLEE DU DURBION (25 communes) en vue de leur prochaine dissolution.

Conformément à la réglementation en vigueur, il convient que le Conseil Municipal se prononce.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- EMET un avis favorable aux adhésions ci-dessus.

X- INDEMNITE DE GARDIENNAGE

Madame le Maire expose que, suite à la circulaire préfectorale n° 24/2012, il y aurait lieu de se prononcer sur le versement de l'indemnité de gardiennage de l'église pour 2012.

Le montant maximum pour un gardien ne résidant pas dans la commune, mais visitant l'église à des périodes rapprochées est de 119,55 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- DECIDE d'allouer l'indemnité de **119,55 €** pour le gardiennage de l'église.

XI- ACQUISITION PARCELLE DE TERRAIN APPARTENANT AU CONSEIL GENERAL DES VOSGES

Madame le Maire expose que, suite à un entretien avec le responsable de l'unité territoriale Centre Moselle du Conseil Général, il avait été émis la possibilité que le Conseil Général cède à la commune une parcelle de terrain en bordure de la RD 42.

Elle informe le Conseil du courrier qu'elle a reçu le 7 décembre relatif à cette affaire.

Le Conseil Général précisant que s'agissant du prix, cette cession se ferait à l'€uro symbolique auquel s'ajouteraient 15 € de frais.

Elle demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette acquisition et de l'autoriser à signer l'acte administratif à venir.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- ACCEPTE d'acquiescer la parcelle AC n° 155 de 1 277 m² à l'€uro symbolique auquel s'ajouteraient les frais (salaire du conservateur).
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte administratif à intervenir.

XII- INFORMATION

- Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Général a attribué une subvention de **147,50 €** à l'école des Tilleuls pour financer les frais de transport engagés pour la visite d'un ou plusieurs sites départementaux éligibles à une aide départementale.
- Monsieur JACQUEMIN André demande s'il est possible d'avoir des informations suite à l'article de presse paru dimanche relatif à une pollution.
- Monsieur REMY Jean, 1^{er} Adjoint, apporte les informations à ce sujet et indique qu'il est prévu de recevoir les parties concernées dans cette affaire.

Plus de question à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 h 35 mn.

Le Maire,

Nelly CLAUDEL

DESIGNATION	DECISION CONSEIL MUNICIPAL DU 10/12/2012	
	Tarif remplacement 2013 en €	Tarif location 2013 en €
Assiette plate Ø 270 mm	6,29	0,13
Assiette plate Ø 245 mm	4,89	0,13
Assiette plate Ø 200 mm	3,85	0,13
Bol carré 138 mm	3,44	0,13
Tasse à café 9 cl	2,87	0,13
Soucoupe café	2,50	
Verre 19 cl	1,98	0,06
Verre 14,5 cl	1,76	0,06
Flûte 17 cl	1,93	0,06
Chope 22 cl	0,89	0,06
Cendrier	1,09	0,13
Plateau 46 x 36	12,17	-
Broc 1 litre	2,65	0,13
Corbeille à pain	3,44	0,13
Fourchette	2,23	0,06
Cuillère	2,23	0,06
Couteau	3,39	0,06
Cuillère à café	1,46	0,06
Seau à champagne	19,15	0,20
Saladier	3,33	0,13
Couteau limonadier	6,81	0,42
Casier 49 verres (flûtes)	109,24	-
Casier 36 verres (eau)	98,32	-
Casier 36 verres (vin)	89,22	-
Casier 49 verres (chope)	89,22	-
Cintre	2,18	-
Percolateur	254,90	-